

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2023

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 06 avril 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Ouardia MESBAH.

Absents excusés : Olivier HAUTERVILLE qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE. Priscilla HAMON qui a donné pouvoir à Sylvain NAUDET.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	15
<u>Quorum</u> :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Sylvain NAUDET juge que les procès-verbaux sont de moins en moins le reflet de ce qui se dit en séance. Il demande que deux remarques soient ajoutées au procès-verbal :

- Sur le reversement à la CCPNL des excédents des services annexes de l'eau et de l'assainissement, il est dommage que la Commune d'Outarville ait à reverser ses excédents, qui auraient été utiles à la réalisation de travaux.

- À la question de Sylvain NAUDET « Que se passe-t-il à l'EHPAD ? », Monsieur le Maire lui répond « Tu poses toujours la même question, tu ne comprends rien ».

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à la majorité (11 pour, 2 contre et 2 abstentions).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

Avant même de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé de Monsieur Bruno MANTA, Directeur de la société RECUP 44. Ce courrier lui a été transmis par courriel ce mercredi 12 avril 2023 à 12h24 :

« Avec l'aide de notre Cabinet de Conseil AssystEnvironnement, nous avons étudié avec la plus grande attention les observations et remarques qui nous ont été faites au cours de l'enquête publique.

À ce titre, nous tenions à remercier, vous et votre conseil municipal, d'avoir émis un avis favorable à notre dossier.

Pour votre information, le montant de nos investissements effectués pour la mise en place et surtout la mise en conformité auprès des différents organismes de notre broyeur dépasse déjà les 3 Millions d'Euros.

Depuis plusieurs semaines, vient se greffer une situation tendue, voire toxique autour de cette nouvelle future activité de broyage de batteries, complètement injustifiée, sachant que cette même activité se déroule depuis plusieurs années, sur la commune voisine, sans qu'elle ne déchaîne les foules.

Depuis plusieurs mois, nous sommes régulièrement sollicités par un de nos partenaires industriels étrangers qui souhaite nous racheter ce broyeur.

Nous avons toujours refusé car en tant qu'entrepreneur français, il nous semblait important de créer des emplois en France, et non à l'étranger.

Au vu de tout ça, merci de prendre note que nous avons pris la décision de nous séparer du broyeur et de consacrer le site de STECO POWER à sa fonction première, qui est le stockage et le commerce de gros de pièces détachées automobiles. »

Le projet de la société RECUP 44 étant abandonné, Monsieur le Maire annonce que les points 7 et 8 sont retirés de l'ordre du jour.

Sylvain NAUDET : s'agit-il d'un engagement ferme ?

Monsieur le Maire : oui, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été destinataire du même courrier.

Sylvain NAUDET : prenons garde à ce que peut écrire un dirigeant comme Monsieur MANTA, au regard de son incapacité à tenir ses engagements. Il ne faut pas prendre pour argent comptant les déclarations de ce monsieur.

Monsieur NAUDET comprend le retrait du point n°7 « Avis du Conseil Municipal sur le projet présenté par la société RECUP 44, au titre des ICPE », mais s'interroge sur le retrait du point n°8 « Exonération partielle de la TFPB en faveur des logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement », compte-tenu du classement actuel de la société RECUP 44.

Monsieur le Maire : le site est soumis à déclaration et non à autorisation.

Anne-Marie LIDDELL : il semblerait qu'il y ait un problème sur les quantités de stockage.

Sylvain NAUDET : quoi qu'il en soit, il faut appeler la DREAL à une grande vigilance !

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Délibération n°2023-19 (à la majorité)

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022, tout en tenant compte des évolutions législatives.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 2 contre et 3 abstentions),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,49%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,00%**
- Taxe d'habitation : **10,75%**

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023 :

Produits attendus à taux constants :	588 724€
Montant des allocations compensatrices :	30 187€
Effet du coefficient correcteur :	-79 468€
Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 :	539 443€

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Sylvain NAUDET : même si les taux d'imposition communaux sont maintenus en 2023 à leur niveau de 2022, les impôts locaux vont augmenter automatiquement en 2023, du fait de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières. N'aurait-on pas intérêt à baisser les taux d'imposition 2023 pour compenser une augmentation non négligeable des bases fiscales, sachant qu'il n'y a pas de projet clairement identifié dans le budget communal 2023 ?

Monsieur le Maire : les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par l'inflation qui a des répercussions tant sur les charges à caractère général (énergie, combustibles, achats, contrats de prestations de services...), que sur les frais de personnel qui connaissent une hausse du fait des mesures gouvernementales de revalorisations salariales.

2. Vote du budget primitif 2023 – budget principal de la COMMUNE

Délibération n°2023-20 (à la majorité)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023- budget général de la COMMUNE, arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 1 393 052,34€
- Dépenses et recettes d'Investissement : 870 070,50€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après examen du projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 2 contre et 1 abstention),

APPROUVE le budget primitif 2023 – budget général de la COMMUNE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 393 052,34€	1 393 052,34€
Section d'Investissement	870 070,50€	870 070,50€
TOTAL	2 263 122,84€	2 263 122,84€

Béatrice LALUCQUE : lors de la Commission des Finances, il a été demandé d'identifier une liste de travaux à imputer sur la ligne budgétaire 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics », pour des crédits ouverts à hauteur de 123 704,34 euros, afin que cela donne du sens.

Sylvain NAUDET : les crédits provisionnés sur les lignes budgétaires 615221 et 615231 représentent une somme globale de 232 000 euros, alors que les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 60 000 euros. Pourquoi constituer une telle réserve, alors que les travaux à mettre en œuvre ne sont pas identifiés ?

Anne-Marie LIDDELL : on peut voir le problème différemment. Compte-tenu de l'importante réserve constituée, il est possible de planifier des travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, avant que les biens ne se détériorent d'avantage.

Sylvain NAUDET : les Outarillois vont payer de plus en plus d'impôts locaux, alors qu'il n'y a pas de liste prévisionnelle de travaux à réaliser !

Michel CHAMBRIN : une liste de travaux d'entretien et réparation des voiries a été dressée. Il nous reste à lancer la consultation d'entreprises.

3. Vote du budget primitif 2023 – service annexe des EAUX

Délibération n°2023-21 (à la majorité)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023- Service annexe des EAUX, arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 279 851,05€
- Dépenses et recettes d'Investissement : 221 168,90€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après examen du projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 3 abstentions),

APPROUVE le budget primitif 2023 – Service annexe des EAUX, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	279 851,05€	279 851,05€
Section d'Investissement	221 168,90€	221 168,90€
TOTAL	501 019,95€	501 019,95€

Sylvain NAUDET : la présentation des comptes est à peu près aussi explicite qu'un annuaire. Cela nécessiterait un document de synthèse.

4. Vote du budget primitif 2023 – service annexe de l'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023-22 (à la majorité)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023- Service annexe de l'ASSAINISSEMENT, arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 351 553,66€
- Dépenses et recettes d'Investissement : 196 948,10€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après examen du projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 3 abstentions),

APPROUVE le budget primitif 2023 – Service annexe de l'ASSAINISSEMENT, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	351 553,66€	351 553,66€
Section d'Investissement	196 948,10€	196 948,10€
TOTAL	548 501,76€	548 501,76€

5. Fonds Unifié Logement – appel de cotisation 2023

Délibération n°2023-23 (à l'unanimité)

Le Conseil Départemental du Loiret pilote de Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département lui-même, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs d'autres collectivités territoriales.

La base de cotisation des communes pour le FUL, au titre de l'année 2023, est établie à **0,77€ par habitant**, dont 70% pour abonder le FSL et 30% pour abonder les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

Certains habitants de la commune d'Outarville bénéficient de ce fonds.

Quatre foyers ont pu en bénéficier en 2022 pour un montant total d'aides allouées s'élevant à 1 584,81€.
Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière au Fonds Unifié Logement, au titre de l'année 2023.

Montant de la participation pour Outarville : 1 345 habitants X 0,77€ = 1 035,65€.

6. Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-24 (à la majorité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 3 abstentions),

DÉCIDE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », article 6411 « Personnel titulaire ».

* * * * *

Sylvain NAUDET revient sur le retrait des points n°7 et 8 de l'ordre du jour ; retrait qui lui semble prématuré quand on connaît le dirigeant de la société RECUP 44.

Est-il possible juridiquement de retirer des affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal ?

Michel CHAMBRIN : oui, le Maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Le retrait relève de sa seule prérogative, sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis. Principe confirmé par le service juridique de l'association des maires du Loiret.

Anne-Marie LIDDELL est en accord avec Sylvain NAUDET. Il faut être très vigilant sur ce dossier !

Ouardia MESBAH : Il faudra qu'il y ait un suivi de la situation, sur le long terme.

Sylvain NAUDET : Y a-t-il un permis de construire déposé pour la construction de la galerie de liaison visible depuis la rue ?

Monsieur le Maire : oui, l'autorisation d'urbanisme est en cours de régularisation.

Sylvain NAUDET : le courrier venant de cette personne n'a aucune valeur !

Lors de l'incendie de 2020, la population Outarvilloise n'a pas été alertée. Depuis, aucun système d'alerte à la population n'a été mis en place. Nous n'avons pas tiré les enseignements de cet évènement.

Monsieur le Maire : notre collectivité n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (circulaire préfectorale en date du 04/10/2022).

Anne-Marie LIDDELL : à partir du moment où nous avons sur notre territoire un site SEVESO, même seuil bas, il serait bon de mettre en place un PCS. L'activité de la société RECUP 44 n'est pas anodine.

Sylvain NAUDET : mieux vaut prévenir que guérir. En tant qu'élus de la Commune, nous avons l'obligation de protéger et d'informer la population sur la conduite à tenir, en cas de danger.

II – AFFAIRES DIVERSES :

- Une réunion de travail sur le PLUi sera organisée le 19 ou le 20 avril 2023.
- Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. L'horaire de la réunion reste à définir.

- L'installation du DR titres sécurisés est programmée vendredi 14 avril 2023. La mise en service débutera lorsque les agents communaux auront suivi la formation dispensée par l'ANTS.

TOUR DE TABLE

- Quardia MESBAH se renseigne sur l'avancement des dossiers de l'école et de l'EHPAD.

- Monsieur le Maire : le Conseil Communautaire a délibéré hier, mardi 11 avril 2023, pour lancer l'appel d'offres relatif aux travaux sur les bâtiments de l'école d'Outarville. L'opération est estimée à 570 000€.

S'agissant du devenir de l'EHPAD, le Conseil d'Administration s'est réuni ce mercredi 12 avril.

Monsieur CHAMBRIN souhaite rencontrer le Maire de la Commune de Dordives où la situation est identique, mais il n'a actuellement pas de retour.

L'EHPAD va engager la rénovation de deux chambres insalubres. Le Conseil Départemental va prendre en charge les travaux de rénovation de toiture et des sols des couloirs, ainsi que la ventilation du vide sanitaire.

Pour le reste, rien n'est définitivement acté, mais le choix des membres du Conseil d'Administration s'oriente plutôt vers la reconstruction d'un nouvel établissement (coût estimé 12 millions d'euros).

- Sylvain NAUDET : avons-nous la certitude que l'EHPAD restera sur Outarville ?

- Monsieur le Maire : il n'y a pas de terrain identifié à ce jour, la réflexion doit se faire en lien avec le PLUi.

- Anne-Marie LIDDELL : la construction d'un nouvel établissement impose de trouver un autre terrain sur Outarville. Quid de la démolition de l'ancien EHPAD ?

- Roselyne LACOMBE : on ne peut pas spéculer sur un immeuble qui ne nous appartient pas.

- Christine DUPUIS : quand est-ce que les employés communaux vont venir nettoyer les caniveaux sur Acquebouille ? Où en est-on des travaux de rénovation de la couverture de l'église de Faronville ?

- Chantal IMBAULT : l'entreprise PIATEK est venue sur place. Nous attendons son devis.

- Michel DEFAYE : il est urgent de reboucher le trou sur la chaussée au niveau du n°7 rue du Colombier, c'est dangereux. Les caniveaux sont toujours aussi sales à Outarville !
Monsieur DEFAYE critique sévèrement le travail fourni par les employés de la commune.

- Chantal IMBAULT demande si la commande de panneaux a été passée, pour mise en place sur les écluses en traversée d'Acquebouille.

- Sylvain NAUDET : la réserve de 232 000 euros constituée sur le budget de la Commune représente « une grosse poire pour la soif ». À l'heure où les collectivités sont en quête de recettes supplémentaires, il y aurait lieu de penser à augmenter les revenus de nos immeubles.

- Monsieur le Maire : la loi interdit d'augmenter les loyers des logements classés F et G, dans le cadre d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Certains bâtiments communaux peuvent être considérés comme des « immeubles énergivores ». Des études thermiques seront réalisées.

- Anne-Marie LIDDELL : il faut programmer des travaux de réhabilitation des logements communaux. Lorsque les locataires en place vont quitter les lieux, ces logements ne pourront plus être remis en location et ils vont se détériorer d'avantage.

- Sylvain NAUDET : « les plaques de rue sont posées bizarrement ».

L'impasse Mondésir est toujours référencée par erreur à Germonville, c'est un problème majeur pour l'accès des services de secours.

L'Éducation Nationale a acté une fermeture de classe à l'école d'Outarville, pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur NAUDET s'étonne que le sujet n'ait pas été évoqué en réunion de conseil municipal. Les élus devraient se mobiliser contre cette fermeture de classe, d'autant que la commune va accueillir prochainement de nouveaux habitants avec la mise en location par LOGEM'LOIRET des 17 pavillons rue de Lambreville et la commercialisation du lotissement CLARES. Au mois de décembre 2023, il sera trop tard et les classes seront surchargées !

- Monsieur le Maire : dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau » relatif au lotissement CLARES, la DDT a émis un avis défavorable au projet de raccordement du lotissement sur le système d'assainissement collectif d'Outarville. Cet avis pourra être levé dès lors qu'un engagement de la Commune sera transmis au service de la Police de l'Eau, quant à la remise en conformité de notre station d'épuration. Monsieur le Maire travaille activement sur ce dossier. Nous n'en serions pas là si le Conseil Municipal n'avait pas fait opposition à la réalisation des travaux de mise en conformité de la STEP au mois de juin 2022.

- Sylvain NAUDET : « en tant qu' élu local, tu te dois de défendre les intérêts de la collectivité ! ».

- Mauricette FOUCHER a reçu des compliments depuis l'aménagement de l'abribus de Saint-Péravy. Les parents d'élèves sont unanimement satisfaits.

Madame FOUCHER sollicite une nouvelle fois une réunion de la commission de contrôle des listes électorales pour effectuer une mise à jour complète de la liste générale.

- Roselyne LACOMBE, adjointe en charge du logement, s'engage à positionner des familles avec de jeunes enfants sur les pavillons locatifs rue de Lambreville, afin d'éviter une fermeture de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Fait à Outarville, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER